

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRETE n° 2019-165

COMMUNE DE QUETTEHOU

LE MAIRE DE QUETTEHOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les résultats d'analyses microbiologiques sur les eaux de baignade prélevées le 1^{er} août sur la plage *Le Rivage*,

Considérant la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2019-162 en date du 1^{er} août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter du 02 août 2019 - 16h00, la pratique de la baignade et de la pêche à pied de loisirs est autorisée sur la plage *Le Rivage*.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'à la plage.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VAAST LA HOUGUE,
- Bureau d'Information Touristique de QUETTEHOU,
- Mme LEPELTIER de l'Agence Régionale de Santé de SAINT-LO

QUETTEHOU, le 02 août 2019

Le Maire,

Jean-Pierre LEMYRE

